



Aperçu des demandes approuvées dans le cadre des décisions au cas par cas conformément à la loi sur les déchets (niveau national)

- liste non exhaustive -
Version du 22/10/2025

Fin du statut de déchet

Type de déchet	Statut
Copeaux de bois produits à partir de la fraction ligneuse (troncs et branches) des déchets verts biodégradables provenant des jardins et parcs admis à l'installation de compostage.	APPROUVÉ
Fraction grossière (diamètre de grain supérieur à 16 mm) du ballast ferroviaire.	APPROUVÉ
Copeaux de bois issus de déchets verts d'origine agricole et forestière.	APPROUVÉ
Bougies et résidus de cire destinés à une valorisation dans la production de bougies et de torches.	APPROUVÉ
Lunettes, verres correcteurs et montures destinés à la préparation à la réutilisation.	APPROUVÉ
Palettes recyclables destinées à la préparation à la réutilisation.	APPROUVÉ
CD et DVD destinés à une valorisation matière de haute qualité (upcycling).	APPROUVÉ
Chips d'emballage en plastique destinés à la réutilisation.	APPROUVÉ
Sel de déneigement destiné à la réutilisation.	APPROUVÉ

Bouchons en liège.	APPROUVÉ
--------------------	----------

***Important :** Chaque demande approuvée concernant la sortie du statut de déchet est soumise à des conditions et exigences spécifiques (selon l'origine, l'usage prévu, la période de validité), ainsi qu'à des normes et critères de qualité que le demandeur doit respecter.*